



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



La Défense, le 25/03/2021

AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Conseil général de l'environnement et du développement durable

L'Autorité environnementale a délibéré sur les projets suivants et rendus 8 avis lors de la séance du mercredi 24 mars 2021.

1. [Réhabilitation de la ligne 63 kV - Bessèges - Les Salèles \(07-30\)](#)
2. [Travaux visant la mise en œuvre et l'exploitation de systèmes de collecte et de traitement des eaux issues de la réparation navale du Grand port maritime de Marseille \(13\)](#)
3. [Programme opérationnel « Feder/FSE+ du Grand Est et du massif des Vosges » porté par la Région Grand Est](#)
4. [Modification de la déclaration d'utilité publique \(DUP\) de la ligne 18 du réseau de transport public du Grand Paris Express \(78-91-92\)](#)
5. [Plan de gestion des risques d'inondation \(PGRI\) de Guyane \(cycle 2022-2027\) \(973\)](#)
6. [Mise en sécurité et le confortement du Mont Faron, à Toulon \(83\) - \(2e avis\)](#)
7. [Zone d'aménagement concerté \(ZAC\) Les Hauts de Nesle à Champs-sur-Marne \(77\) - Actualisation de l'avis n° EE-1318-17](#)
8. [Projet de permis de construire « Les lumières Pleyel » à Saint-Denis \(93\) - \(actualisation de l'avis 2019-55 sur le projet urbain Pleyel\)](#)

Retrouvez en ligne le communiqué de presse

**Contacts presse du ministère
de la Transition écologique**

Tél : 01 40 81 18 07

Mél : presse@ecologie.gouv.fr

Service presse du CGEDD/AE

Maud de Crépy

Tél : 01 40 81 68 11

Mél : maud.de-crepy@developpement-durable.gouv.fr

Bruno Hémon

Tél : 01 40 81 68 63

Mél : bruno.hemon@developpement-durable.gouv.fr

Ces avis portent sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage ou la personne responsable et sur la prise en compte de l'environnement par les projets, les plans ou les programmes. Ils visent à permettre d'améliorer leur conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. Les avis ne leurs sont ni favorables, ni défavorables et ne portent pas sur leur opportunité.

Réhabilitation de la ligne 63 kV - Bessèges - Les Salelles (07-30)

Le projet de réhabilitation de la ligne 63 kilovolts Bessèges (Gard) – Les Salelles (Ardèche), porté par Réseau de transport d'électricité (RTE), a pour objectif de « *sécuriser et optimiser* » cette infrastructure électrique dans le cadre du renforcement global du réseau dans le secteur ardéchois lié à la montée en puissance de sources de production d'énergie renouvelable (éolien notamment). La ligne, longue de 16,5 km, est composée de 46 pylônes dont un peu plus de la moitié seront remplacés par des pylônes plus robustes, souvent plus hauts, situés à proximité immédiate des supports actuels. Les autres opérations concernent le remplacement des câbles, la création ou le renforcement de pistes d'accès et la création d'aires de chantier à proximité des pylônes.

La qualité du dossier transmis à l'Ae est contrastée. La très intéressante analyse, localisée, des habitats et de deux espèces végétales (le Ciste de Pouzolz, avec un document de demande de dérogation à l'interdiction de transfert d'espèce protégée très complet, et le Pin de Salzmann) ne peut masquer les lacunes, significatives, de ce dossier, notamment sur la faune qui ne fait l'objet d'aucune analyse d'impacts bruts et résiduels, et sur le risque relatif aux incendies de forêt, dont la prise en compte n'apparaît pas être à la hauteur de l'enjeu. L'Ae recommande de reprendre le volet milieu naturel, particulièrement en ce qui concerne la faune volante (oiseaux et chauves-souris) au regard notamment du risque de percussion, et de proposer des mesures d'évitement et de réduction complémentaires permettant de démontrer l'absence d'impact résiduel significatif.

Le calendrier des travaux présenté, prévoyant un démarrage en février 2021, est obsolète. L'Ae recommande de reconsidérer ce calendrier en prenant réellement en compte les enjeux environnementaux (milieu naturel, risque incendie..) et de revoir en conséquence l'analyse des effets potentiels des travaux sur l'environnement dans une démarche d'évitement temporel. Elle recommande en particulier d'effectuer les opérations de transplantation du Ciste de Pouzolz à une période de l'année favorable par rapport au cycle biologique de l'espèce.

L'Ae recommande également d'apporter un certain nombre de compléments sur le volet paysager (en lien notamment avec la proximité d'habitations pour certains supports) et sur l'évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000, un habitat communautaire de faible surface étant notablement affecté.

Travaux visant la mise en œuvre et l'exploitation de systèmes de collecte et de traitement des eaux issues de la réparation navale du Grand port maritime de Marseille (13)

Le projet présenté par le Grand port maritime de Marseille (GPMM) consiste à créer pour les activités de réparation navale des bassins Est un réseau de collecte des eaux afin d'éviter que les eaux claires rejoignent les eaux souillées de fond de cale sèche. Les eaux souillées seront traitées par des systèmes de filtration sur charbon actif et zéolithe afin de diminuer la quantité de substances toxiques rejetées dans les bassins du port dont les sédiments sont déjà pollués par des métaux et des substances organiques oxydables.

Le dossier est de bonne qualité et traite ces enjeux de façon proportionnée. L'étude d'impact met en évidence des impacts positifs sur les rejets avec une diminution qui sera d'au moins 50 à 70 % selon les substances, avec des hypothèses majorantes ; le résultat est donc plus pessimiste que la réalité future probable. Il subsiste des dépassements des seuils réglementaires de rejet dans les eaux. L'Ae recommande de compléter le dossier par les éléments qui démontrent que la technologie retenue correspond à la meilleure technique disponible. Elle recommande d'envisager des variantes permettant de respecter la réglementation relative aux rejets dans l'eau.

Il aurait été intéressant de mettre les effets du projet en perspective avec ceux de l'ensemble des activités du port et des rejets qui transitent par ces bassins et ont pour exutoire la rade de Marseille. Ceci ne rend que plus important la mise en œuvre du schéma directeur et de gestion des eaux pluviales que le GPMM met en place avec l'agence de l'eau et qui a vocation à répondre à cette question. L'Ae recommande également d'affiner l'évaluation des rejets toxiques dans les bassins du port et de

progresser dans la compréhension de la responsabilité de ces rejets vis-à-vis de la pollution de la rade et de ses espaces naturels marins remarquables.

Programme opérationnel « Feder/FSE+ du Grand Est et du massif des Vosges » porté par la Région Grand Est

La Région Grand Est est l'autorité de gestion commune du programme opérationnel (PO) relatif au fonds européen de développement régional (Feder) et au fonds social européen (FSE+) pour la région Grand Est et le massif des Vosges. L'enveloppe globale de financement européen des actions de ce programme, portant sur la période 2021-2027, est de 785 millions d'euros (M€), dont 155 M€ pour le FSE, et 630 M€ environ pour le Feder, consacrés à quatre grandes priorités relatives à la transformation économique (290 M€), à la transition écologique et climatique (216 M€), à l'action pour les potentiels humains, l'emploi et la qualité de la vie (195 M€) et au soutien des territoires (58 M€, dont 12 M€ pour les Vosges).

L'évaluation environnementale, qui a contribué à une meilleure intégration de l'environnement, est détaillée, de qualité, mais présente plusieurs lacunes.

L'Ae recommande de prévoir un chapitre spécifique pour le massif Vosgien, de mieux mettre en évidence les points d'alerte et recommandations qu'elle fait pour limiter les impacts du programme sur l'environnement, de réévaluer l'enjeu de gestion de l'espace et des sols pollués et d'approfondir l'analyse des impacts liés aux émissions de gaz à effet de serre.

La question de la complémentarité et de la synergie entre programmes publics de soutien à l'investissement est essentielle pour atteindre les objectifs environnementaux régionaux et nationaux. L'Ae formule plusieurs recommandations et commentaires à ce sujet, tant en ce qui concerne le plan de relance que le CPER.

Le programme comporte de nombreuses dispositions spécifiques à l'environnement, en matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables, de biodiversité et d'adaptation au changement climatique, d'économie circulaire et de risques. L'Ae recommande de donner une dimension transversale à l'environnement pour l'ensemble du programme. Il s'agit de mettre en place un dispositif ambitieux d'éco-conditionnalité des aides, esquissé dans l'évaluation environnementale, et une méthode plus robuste de sélection des projets pour contribuer à l'atteinte des objectifs régionaux du Sradet.

Modification de la déclaration d'utilité publique (DUP) de la ligne 18 du réseau de transport public du Grand Paris Express (78-91-92)

Le dossier soumis par la société du Grand Paris (SGP), maître d'ouvrage, porte sur des modifications de la déclaration d'utilité publique (DUP) de la ligne 18 du Grand Paris Express (GPE) approuvée par décret n° 2017-425 du 28 mars 2017. Les modifications du projet portent principalement sur la « mise au sol »¹ d'une partie du tracé, la modification de la gare Saint-Quentin Est, la réalisation d'une partie du tunnel Ouest en tranchée couverte et l'évolution de certains ouvrages annexes.

Ces modifications visent à répondre à certaines critiques émises lors de précédentes phases d'enquête publique et s'appuient, dans le cas de la gare Saint-Quentin Est, sur les évolutions du projet urbain, ce qui constitue des points positifs. Ces évolutions peuvent néanmoins s'accompagner d'incidences négatives, notamment pour les milieux naturels ou les continuités écologiques, qu'il convient de prendre en compte de façon plus approfondie. Les recommandations de l'Ae portent ainsi sur l'optimisation de l'emplacement des ouvrages annexes afin d'en réduire les incidences sur les milieux naturels, sur l'identification des continuités écologiques et les mesures de réduction associées.

Les recommandations de l'Ae portent également sur les incidences potentielles en termes de nuisances acoustiques et de vibrations dans le secteur de la gare Saint-Quentin Est et sur le réexamen de l'ensemble des composantes de l'évaluation des émissions de gaz à effet de serre afin de tenir compte des évolutions du projet et de ses effets attendus sur la mobilité et le développement territorial.

L'Ae recommande aussi d'apporter au projet les modifications nécessaires pour faire face à des épisodes caniculaires et d'analyser les effets cumulés du projet de la ligne 18 et du projet de requalification de la RD36.

¹ Une partie de l'infrastructure précédemment prévue en viaduc sera construite au niveau du sol.

Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) de Guyane (cycle 2022-2027) (973)

Le 2e plan de gestion des risques d'inondation (PGRI), cycle 2022-2027, du district hydrographique de la Guyane est présenté par le préfet coordonnateur de bassin. Ces plans, actualisés tous les six ans, déclinent la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation. Ils s'imposent notamment aux documents d'urbanisme, aux plans de prévention des risques et aux autres décisions administratives dans le domaine de l'eau.

Le projet de deuxième PGRI présente des évolutions marginales par rapport au premier, dont les résultats et le suivi ne sont que superficiellement présentés : l'Ae recommande d'y remédier, en précisant notamment en quoi les dispositions reprises du 1er cycle non mises en œuvre jusqu'ici produiront désormais plus d'effets. Les dispositions nouvelles portent sur la lutte contre le développement des constructions illégales et de l'habitat informel en zone inondable ainsi que sur la maîtrise des risques d'aggravation de l'aléa qu'il occasionne, la capitalisation des informations suite aux inondations, la perméabilité accrue des territoires urbains, la prévention des inondations et des risques sanitaires associés, et la gestion du risque d'inondation à l'échelle du bassin.

En l'absence de l'association du public pour l'élaboration de ce document, l'Ae recommande de mettre sans délai à sa disposition les informations liées à l'élaboration du PGRI.

L'Ae émet un certain nombre d'autres recommandations qui portent notamment sur l'analyse de la compatibilité des documents d'urbanisme avec le PGRI, le dispositif de suivi environnemental, qui gagnerait à être intégré au suivi du plan et la déclinaison territorialisée de la gestion du risque d'inondation. L'Ae recommande également l'établissement d'une doctrine sur la prise en compte des zones inondables dans l'opération d'intérêt national de Guyane.

Mise en sécurité et le confortement du Mont Faron, à Toulon (83) - (2e avis)

Le Mont Faron est situé au nord de la ville de Toulon, dans le Var. Il connaît une importante instabilité rocheuse menaçant la sécurité de zones habitées. Pour cette raison, il est assujéti à un plan de prévention des risques de mouvements de terrain et fait l'objet d'un projet de mise en sécurité et de confortement, porté par la métropole Toulon Provence Méditerranée et la ville de Toulon, constitué de 19 opérations à mener dans 19 sites. Il consiste en la mise en œuvre de parades passives (écrans de filet ou merlons) ou actives (purgés, ancrages, grillages, filets) afin de protéger les populations (environ 2 830 habitants) et les biens exposés aux risques de chute de pierres. La majorité des travaux sont situés en site Natura 2000 et en site classé.

Ce deuxième avis de l'Ae sur le projet est émis à l'occasion de la demande d'utilité publique nécessaire à sa complète réalisation et de l'enquête parcellaire associée. Il est prévu que les travaux, commencés dès 2018 pour raison d'urgence, se déroulent jusqu'en 2032. Quatre des dix-neuf interventions ont déjà été réalisées ; une cinquième a été menée en urgence au printemps 2020.

L'étude d'impact a été remaniée en profondeur sur la forme et répond ainsi mieux aux attendus réglementaires en termes de périmètre et de précision du document. D'autres compléments ont été apportés, également en réponse au précédent avis de l'Ae, sur les procédures, les variantes et la justification du projet et son pilotage, sans reprendre toutefois l'ensemble des réponses fournies par la maîtrise d'ouvrage dès mars 2019. Ces compléments ne sont pas listés de façon claire et exhaustive dans le dossier. L'Ae recommande de s'assurer de la bonne accessibilité du public au dossier sous toutes ses formes (papier et numérique).

Les recommandations initiales de l'Ae, portant sur des précisions à apporter notamment aux mesures d'évitement, de réduction et de compensation, et à leur suivi, ne trouvent toutefois pas de réponse concrète dans le dossier. Celui-ci n'indique pas clairement, hormis les deux urgences initiales, les opérations réalisées ; les éléments de calendrier ne sont pas à jour. Aucun retour d'expérience des six opérations réalisées ou en cours n'est fourni, privant le public et les autorités décisionnaires de démonstration et donc d'assurance de la mise en œuvre des engagements pris par la maîtrise d'ouvrage en termes de mesures d'évitement, de réduction et de compensation, de leur suivi et de leur efficacité.

Zone d'aménagement concerté (ZAC) Les Hauts de Nesle à Champs-sur-Marne (77) - Actualisation de l'avis n° EE-1318-17

La zone d'aménagement concerté (ZAC) Les Hauts-de-Nesle, située sur la commune de Champs-sur-Marne (77), à 20 kilomètres de Paris, est portée par les Établissements publics de Marne-la-Vallée (Épamarne). La partie sud de la ZAC est actuellement occupée par l'emprise des travaux de la Société

du Grand Paris (SGP) relatifs aux lignes 15 Sud et 16 (au nord) et à la gare de Noisy-Champs située à l'extrémité sud de la ZAC, jusqu'à une date estimée à 2030.

L'actualisation des aménagements portés par l'Épamarne traduit une nette volonté de réduire les surfaces constructibles pour des raisons techniques et des raisons environnementales. Ils répondent à la plupart des recommandations du premier avis d'autorité environnementale. En revanche, l'étude d'impact reste silencieuse sur l'imbrication de cette ZAC et celle de Noisy-Champy, au sud, avec les travaux de la ligne 15 sud du Grand Paris Express, alors que l'ensemble est constitutif du même projet, phasé dans le temps.

L'Ae recommande de rappeler l'état du site avant les travaux de la ligne 15 sud et de compenser la destruction du corridor écologique nord-sud, en s'appuyant sur une expertise collégiale permettant de valider les options retenues, de définir des objectifs de résultats et un protocole de suivi sur toute la longueur du corridor. Elle recommande également de présenter une analyse approfondie des incidences de l'ensemble des aménagements au voisinage de la gare de Noisy-Champs, en abordant notamment à cette échelle les trafics, la structuration et l'organisation des modes actifs et des différents types de stationnement, ainsi que les mesures de réduction des nuisances sonores et de l'exposition de la population à la pollution de l'air.

Elle recommande enfin de compléter significativement le volet paysager de l'étude d'impact, de démontrer la capacité des réseaux existants (eau potable, assainissement) à faire face aux besoins futurs de la ZAC et de conditionner, le cas échéant, les nouveaux développements urbains à des capacités suffisantes.

Projet de permis de construire « Les lumières Pleyel » à Saint-Denis (93) - (actualisation de l'avis 2019-55 sur le projet urbain Pleyel)

Le projet de permis de construire « Les Lumières Pleyel » correspond aux premières constructions de logements réalisées au sein de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Pleyel à Saint-Denis (93). L'Ae a précédemment délibéré deux avis portant sur le projet urbain Pleyel, dont fait partie cette ZAC. Il porte sur un peu moins de 40 000 m² de surfaces de plancher, comprend 481 logements et un peu plus de 5 000 m² de locaux d'activités, bureaux, commerces, restaurant, crèche. C'est le début d'un projet lauréat de l'appel à projets « Inventons la Métropole du Grand Paris », lancé fin 2017. Les bâtiments seront réalisés au sud de la ZAC, sur des terrains au passé industriel ayant entraîné un niveau élevé de pollutions. Ils se présentent sous forme de huit tours, bâties sur un socle commun, de part et d'autre d'une amorce de parc urbain qui les reliera à la gare de Saint-Denis-Pleyel.

L'évaluation environnementale se présente sous la forme d'une actualisation de l'étude d'impact du projet urbain Pleyel. Elle souffre du caractère non abouti de la ZAC, dont le dossier de réalisation n'a pas encore été rendu public.

L'Ae recommande de préciser les prochaines phases administratives relatives à la ZAC Pleyel, de réaliser un bilan des émissions de gaz à effet de serre générées par l'opération et de les situer par rapport aux réalisations les plus performantes observées aujourd'hui.

L'Ae recommande aussi de préciser les incidences de la libération des emprises, l'organisation des circulations dans la ZAC, ainsi que les incidences du chantier et de la voie créée sur la copropriété située en limite Est de l'opération MISME.

L'Ae recommande également de reprendre et présenter plus clairement les incidences liées au bruit et d'ajouter quelques représentations permettant de percevoir comment les constructions à venir modifieront les perceptions des opérations MISME et MISMO.